

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [melissa-constantbourque-csscdr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/843e2224329240526edf4c08)
<https://www.cadre21.org/membres/843e2224329240526edf4c08>

Date d'obtention : 2024-11-29 20:39:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord nous devons commencer par enclencher le protocole SEXTO. Dépendamment si cela est un acte impulsif ou malveillant. Nous devons s'assurer de 4 éléments essentielles qui nous permet de guider nos interventions. 1 ; Amorce : Dans quel contexte cela s'est déroulé. 2 ; la nature : Quel est la nature des gestes posés et images partagés. 3 : l'intention : Quelles sont les intentions derrière le partage des images intimes. 4 : étendue : Quelle est l'étendue du partage et de la propagation des images et ou vidéos. Nous devons commencer par parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime ensuite évaluer l'incident et par la suite vérifier l'information. Il est important de rencontrer individuellement et le plus tôt possible tout les personnes impliquées dans l'évènement. Nous devons remplir une grille d'évaluation pour chaque personne impliquée. Par contre, cela dépend si l'acte est impulsif ou malveillant. Pour les élèves qui ne veulent pas collaborer nous devons contacter le service de police. Lorsque l'acte est impulsif nous devons remplir la grille d'évaluation de l'incident. Si il semble que la situation implique réellement de la diffusion de pornographie juvénile il faudra alors confisquer le téléphone afin d'arrêter la diffusion des images. Nous devons ensuite placer les téléphones dans un sac scellé en présence des élèves. Une fois le intervention complété auprès des élèves impliqués nous devons communiquer avec le service de police qui prendre en charge la suite de l'intervention. Nous devons ensuite communiquer avec les parents de la victime et des personnes impliqués pour expliquer la situation et les démarches à venir. Pour finir, s'assurer qu'un signalement ai été fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Meghan, 14 ans, élève au secondaire envoie une photo d'elle, les seins nus, à son petit ami William qui fréquente la même école. Meghan discute de cet envoi avec sa meilleure amie Cassandra, une élève de sa classe. N'étant pas à l'aise avec cette situation, Cassandra décide d'aller voir un intervenant scolaire pour l'en informer.

Pour ce qui est de la situation avec Meghan, il faut comprendre que lorsqu'on entame la procédure SEXTO nous devons interroger tous les élèves impliqués. Donc même si Cassandra n'a pas vu les photos et que c'est seulement son amie qui lui en a parlé, il faut tout de même entamer le protocole. Si l'élève collabore alors il faut faire le protocole pour l'élève. Par contre si l'élève ne collabore pas alors il faudra contacter le service de police. Les policiers ensuite interviendront afin d'éviter la propagation. Si les photos ont été pris de manière volontaire cela veut dire que ce n'est pas un acte malveillant mais bien un acte impulsif mais il faut tout de même faire le protocole. Dans la mise en situation de Meghan, même si William ne commet pas un acte malveillant il est important de le rencontrer pour faire de la sensibilisation avec lui. Le policier éducateur pourra prendre la situation en charge en rencontrant les élèves impliqués et en faisant de la sensibilisation.

Pour ce qui est de la deuxième mise en situation : Meghan est inquiète. Il faut agir rapidement dans la situation car elle craint que les images se propagent. Alors nous devons rapidement rencontrer tous les élèves impliqués et confisquer les téléphones des élèves qui ont les photos et vidéos qui démontrent de la pornographie juvénile. Dans cette situation Meghan est en mailhot de bain alors cela ne représente pas de la " pornographie juvénile ". Nous devons tout de même rencontrer William même si cela ne fait pas partie de pornographie juvénile car nous voulons que l'intégrité de la victime soit respectée et sensibiliser William.

Pour ce qui est de la situation avec le père de Nicolas, étant donné que la situation se passe à l'extérieur de l'école et que l'autre personne n'est pas un élève de l'école il devra contacter le service de police. Si par contre l'autre élève aurait été un de nos élèves nous devrions appliquer la démarche SEXTO. Il est important de prendre en considération si c'est un cas d'intervention à l'école ou si c'est le service de police qui doit le prendre en charge. Quand plusieurs élèves sont impliqués dans la situation nous devons faire la grille d'évaluation pour chacun des élèves impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer si cela est un acte impulsif ou malveillant. C'est pour cela que nous devons regarder avec l'aide-mémoire pour voir de quel type d'acte il s'agit. Nous devons faire attention aussi car s'il s'agit de pornographie juvénile cela est représenté comme un acte criminel. Il est donc bien important de ne pas regarder les photos car cela représenterait de la pornographie juvénile donc un acte criminel. Il faut aussi faire attention à ce que les polices nous demandent suite aux interventions car nous ne sommes pas mandataire du service de police et que si une telle situation se produit à l'extérieur de l'école et non avec nos élèves c'est le service de police qui doit s'en occuper et non l'école. Il y a donc beaucoup d'étapes à prendre en considération. Il est aussi important de tenir compte de l'âge des personnes impliqués par exemple si l'élève à 14 ans ou 16 ans et si l'autre personne impliquée est un adulte.